



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 février 2022, à 20h00 à la mairie, sous la présidence du Maire. Il a désigné un(e) secrétaire de séance et a approuvé le Procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal a ensuite délibéré sur les points suivants :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Brice KRAJECKI, Monsieur Marc SUBTIL, suivant immédiat sur la liste « d'Union et de Progrès », a été installé en qualité de Conseiller Municipal.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport est disponible à la consultation sur le site Internet de la commune.

ACHAT DE NOUVEAUX VÉHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire a expliqué que, face à l'extension de la ville, les services techniques voient leurs effectifs renforcés. Il est important également de leur fournir le matériel adéquat. Aussi, elle a proposé à l'assemblée délibérante l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire, notamment pour les agents chargés de l'entretien des bâtiments publics. De même, un des kangoo est vétuste. Une demande de devis pour un remplacement par un véhicule d'occasion est en cours. Le Conseil Municipal a accepté ses deux achats.

RESSOURCES HUMAINES

DÉBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Ce débat a eu lieu avec pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

CONTRAT GROUPE SANTÉ

Le Maire a informé le Conseil Municipal que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat. Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Le Conseil Municipal a accepté de se joindre à la consultation lancée par le CDG57.

AFFAIRES CULTURELLES

DÉSHERBAGE EN BIBLIOTHÈQUE

Un certain nombre d'ouvrages de la bibliothèque sont abîmés et/ou ne sont plus d'actualité. Il a été décidé de :

- S'ils sont détériorés : les mettre à la réforme et de procéder à leur destruction
- Si leur état est encore satisfaisant : les déposer dans la cabane à livres ou les donner à des associations.

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION À L'ASP

Chaque année, la commune octroie une subvention à l'ASP en début d'année et ce, pour couvrir le règlement de l'échéance de l'assurance. Le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de 1500 €.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé le rapport 2021 le 29 novembre 2021. Le Conseil Municipal a, à son tour, adopté ce rapport.

AFFAIRES DIVERSES

FÊTE PATRONALE 2022

Le Conseil Municipal a décidé que la fête patronale 2022 débiterait le 12/08/2022 à 18h et se terminerait le 16/08/2022 à 23h.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 juin 2020 a été présenté à l'assemblée délibérante.

Décision 2021-005 : Marché 202107-01 "assurances de la commune"	Lot 1 (RC) attribué à Groupama pour 1480,85 € TTC Lot 2 (protection fonctionnelle) attribué à Groupama pour 276,58 € TTC Lot 3 (protection juridique) attribué à MALJ pour 500 € TTC Lot 4 (auto) attribué à GLI pour 4675,75 € TTC Lot 5 (dommage aux biens) attribué à Groupama pour 9 739,99 € TTC)
Décision 2021-006 : Marché 202111-01 "fourniture d'électricité de la commune"	Attribué à l'entreprise Energem SASU pour un montant annuel prévisionnel de 177 930,47 € HT
Décision 2021-007 : Avenant marché 202105-01 : "fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs"	Avenant 1 = repas adulte pour 3,690 € HT et livraison des repas également les mercredis en période scolaire (max = 30 000 repas / an)
Décision 2022-001 : Marché 2022-01-02 : "réalisation d'une route secondaire pour la gendarmerie"	Attribué à la société WH (57255) Montant des travaux : 85 185 € HT

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire a rappelé à l'assemblée la délibération du 23 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal lui accordait la protection fonctionnelle suite aux attaques, à caractère diffamatoire ou injurieux, dont elle a été victime via les réseaux sociaux, et pour lequel elle a déposé plainte en date du 16 février 2021.

Le 25 janvier 2022, la personne visée par la plainte a souhaité la rencontrer afin de lui présenter ses excuses. Il a également insisté pour obtenir un accusé de réception de ses excuses, ce que le Maire a accepté par le biais du présent compte-rendu. Néanmoins, la procédure est lancée et elle poursuit ses effets.

Fait et affiché à Sainte Marie-aux-Chênes, le 11 février 2022
Le Maire, Sylvie LAMARQUE



